

Informations pratiques

Le 1^{er} janvier 2016 naîtra la commune nouvelle Ballon-Saint Mars.

Votre adresse postale deviendra :

M.DUPONT

3, rue du Général De Gaulle

Ballon

72290 Ballon – Saint Mars

si vous êtes actuellement domicilié à Ballon

M.DURANT

25, rue Albert Goltron

Saint-Mars-sous-Ballon

72290 Ballon – Saint Mars

si vous êtes actuellement domicilié à Saint Mars-sous-Ballon

Quelques rues et lieux-dits ayant le même nom sur Ballon et Saint Mars-sous-Ballon, il est important de faire figurer **la commune déléguée** sur votre adresse. Si cette situation provoquait des erreurs dans la distribution du courrier, le nom de certaines rues ou la numérotation existante pourraient être modifiés.

Un courrier a été envoyé aux agriculteurs, entreprises, commerçants, artisans et associations exerçant leur activité sur Ballon et Saint Mars-sous-Ballon afin de les informer des démarches à entreprendre. Si le siège de votre entreprise est situé sur une des deux communes mais que vous n'y exercez pas votre activité, prenez contact avec la mairie.

Le siège de la commune nouvelle se situera à la mairie de Ballon. La mairie de Saint-Mars-sous-Ballon deviendra mairie annexe.

Les horaires d'ouverture au public seront les suivants :

<p>Ballon :</p> <p>du lundi au vendredi inclus</p> <ul style="list-style-type: none">de 9h à 12h et de 16h30 à 17h30 <p>le samedi matin</p> <ul style="list-style-type: none">de 9h à 12h <p>juillet et août</p> <ul style="list-style-type: none">du lundi au vendredi de 9h à 12hfermée le samedi matin <p>Tél : 02 43 27 30 21</p> <p>Fax : 02 43 27 24 83</p>	<p>Saint Mars-sous-Ballon :</p> <p>le lundi</p> <ul style="list-style-type: none">de 9h00 à 12h00 <p>le mercredi</p> <ul style="list-style-type: none">de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 <p>le jeudi</p> <ul style="list-style-type: none">de 9h00 à 12h00 <p>Tél : 02 43 27 30 16</p> <p>Fax : 02 43 27 29 38</p>
--	--

Mél de la commune nouvelle : mairie@ballonsaintmars.fr

Démarches administratives :

1) Accueil

démarches possibles dans les deux mairies :
<ul style="list-style-type: none">• carte grise ;• carte d'identité ;• état civil :<ul style="list-style-type: none">- reconnaissance ;• inscription sur la liste électorale ;• recensement citoyen ;• assainissement : demande de raccordement ;• inscription aux services périscolaires :<ul style="list-style-type: none">- cantine ;- accueil périscolaire ;- TAP ;• aire de service camping-car : achat de jetons ;• photocopies (payantes hors formalités administratives).
démarches à effectuer à la mairie de la commune déléguée du lieu d'habitation :
<ul style="list-style-type: none">• extrait d'acte (naissance, mariage, décès) ;• dossier de mariage ;• célébration de mariage ;• déclaration de décès ;• vote ;• urbanisme : renseignements, permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir.

2) Les demandes écrites seront adressées au siège de la commune nouvelle.

Mairie de Ballon-Saint Mars
Espace François Mitterrand
Ballon
72290 Ballon-Saint Mars

3) Autres démarches :

Sépulture :

Les démarches devront être effectuées à la mairie de la commune déléguée où est implanté le cimetière que vous avez choisi pour l'inhumation.

Réservation de salles :

Salles disponibles :

Ballon : - salle des fêtes (295 personnes) ;

Saint Mars-sous-Ballon : - salle polyvalente (80 personnes) ;
- veillon (30 personnes).

Les salles devront être réservées à la mairie de la commune déléguée où elles sont implantées.